



**Conseil de l'Éducation
et de la Formation**

L'orientation dès l'école obligatoire et tout au long des études

Avis n°98

Conseil du 18 janvier 2008

Cet Avis est le résultat d'un travail d'instruction piloté par la Chambre de l'Enseignement et rapporté dans le dossier d'instruction présenté au Conseil du 29 juin 2007.

**Il a fait l'objet d'un rapport d'instruction débattu au Conseil du 26 octobre 2007.
Le dossier d'instruction est publié indépendamment du présent Avis.**

Avertissement :

En application du décret relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres, du 21 juin 1993, le CEF tient à préciser que, pour des raisons de lisibilité, ces noms exprimés au masculin doivent systématiquement se lire au masculin et au féminin.

Préambule

L'objectif du CEF était de faire un état de la situation, de déterminer les enjeux et les problèmes et de faire des propositions pour une amélioration globale du système dans un souci de qualité, de lisibilité et de meilleur service aux usagers.

L'instruction de ce dossier a été pilotée par la Chambre de l'Enseignement, parallèlement à un travail piloté par la Chambre de la Formation sur le processus d'orientation des adultes et des jeunes dans le cadre de l'insertion et de la formation professionnelles. Le Conseil a approuvé l'Avis n°97¹ et le dossier d'instruction a été publié.

Le long travail en chambre de l'Enseignement a débouché sur un dossier d'instruction, lequel a fait l'objet d'une synthèse sous forme d'un rapport d'instruction à la base du présent Avis. L'Avis est structuré en 3 parties :

1. le rappel de la définition de l'Avis n° 78 du CEF;
2. « les considérants » qui rappellent les constats qui fondent l'Avis ;
3. les 4 recommandations.

1. Définitions

La définition du CEF, largement reprise dans des recherches et des projets gouvernementaux en CFWB, est celle de l'Avis 78² :

« L'orientation consiste à permettre à l'individu de se mettre en capacité de prendre conscience de ses caractéristiques personnelles et de les développer en vue du choix de ses études, de ses formations et de ses activités professionnelles, dans toutes les conjonctures de son existence, avec le souci conjoint du devenir collectif solidaire et de l'épanouissement de sa personnalité et de sa responsabilité. »

L'orientation étant un processus continu appelé à se prolonger tout au long de la vie et particulièrement dans la future vie professionnelle de l'élève et de l'étudiant, cette définition est à enrichir de la définition européenne, fruit d'un accord des ministres européens en 2005, qui s'applique plus particulièrement au secteur de la formation et de l'orientation professionnelles des adultes :

«L'orientation professionnelle est envisagée comme un processus continu d'appui aux personnes tout au long de leur vie pour qu'elles élaborent et mettent en œuvre leur projet personnel et professionnel en clarifiant leurs aspirations et leurs compétences par l'information et le conseil sur les réalités du travail, l'évolution des métiers et

¹ Avis n°97 du 26 octobre 2007 : « L'orientation des adultes et des jeunes dans le cadre de l'insertion et de la formation professionnelles »

² Définition de l'UNESCO en 1992 amendée par le CEF en mai 2001/ Avis 78 « Orientation et information sur les études, les formations et les métiers »

professions, du marché de l'emploi, des réalités économiques et de l'offre de formation ».

2. Les constats

Considérant :

- 2.1.** que placer **l'apprenant** et ses besoins d'orientation au centre des préoccupations du système est une nécessité absolue et que ces besoins ne seront rencontrés que s'il peut comprendre à quel acteur du champ s'adresser et ce qu'il peut attendre de chacun d'eux ; qu'il est en droit d'exiger une cohérence des interventions³ ;
- 2.2.** que, dans un contexte de mobilité et de **formation tout au long de la vie**, l'orientation est, non seulement, au service des usagers mais peut contribuer grandement à répondre à trois des défis posés par l'Union européenne à l'enseignement et la formation dans le cadre des **« Objectifs 2010 » du processus de Lisbonne**⁴ auxquels adhère la Cfwb ;
- 2.3.** qu'une information et une orientation efficaces de chaque jeune prenant en compte, entre autres, la dimension du genre peuvent contribuer à lutter contre des **stéréotypes sociaux ou sexistes** et répondre ainsi aux objectifs exprimés en ce sens tant au niveau de la Communauté française qu'au niveau européen⁵ ;
- 2.4.** que de **multiples acteurs** professionnels interviennent dans le champ de l'orientation au cours des études avec des statuts divers (cœur de métier ou mission parmi d'autres) ; que les actions sont nombreuses et cloisonnées par type de public (jeunes en obligation scolaire dans l'enseignement y compris les CEFA, jeunes en obligation scolaire suivant une formation professionnelle en alternance, étudiants du supérieur de plein exercice et/ou de promotion sociale) et/ou par réseau institutionnel ; que des acteurs relais existent (éducation permanente pour jeunes et adultes...)
- 2.5.** que, dans le cadre de la scolarité obligatoire,
 - le **rôle central des CPMS** pour l'orientation des élèves a été réaffirmé par décret mais que cette mission s'inscrit parmi d'autres et que l'on peut, dès lors, s'inquiéter de **l'insuffisance de moyens** tant financiers, qu'humains dont ils disposent pour l'assurer, ceux-ci n'ayant pas été adaptés ;

³ Certains constats sont présents aussi dans l'Avis n°97 « L'orientation des adultes et des jeunes dans le cadre de l'insertion et de la formation professionnelles »

⁴ Ces trois défis sont :

- Comment répondre aux critères définis au niveau européen, par tous les gouvernements, face au trop grand nombre de jeunes qui quittent prématurément le système scolaire sans avoir acquis de qualification professionnelle, ni les compétences clés indispensables à leur insertion sociale ?
- Comment préparer les jeunes à l'apprentissage tout au long de la vie et donc les guider efficacement dans leur parcours ? L'Europe attend que 12,5% des adultes soient en formation.
- Comment assurer à tous les jeunes, quel que soit leur milieu, qu'ils soient filles ou garçons, des chances égales pour choisir des études ou une formation professionnelle en connaissance de cause, pour recevoir une information pertinente sur les études et formations, sur les champs professionnels, sur les voies qui y conduisent et pour bénéficier d'une guidance efficace lorsqu'elle s'avère nécessaire ?

⁵ Cf. Dossier d'instruction.

- le décret « Missions » assigne au Conseil de Classe la tâche de délivrer des attestations d'orientation ;
- 2.6.** que, dans le cadre de l'enseignement secondaire de promotion sociale,
- la participation aux « Carrefours Emploi Formation » en Région wallonne et à « Bruxelles-Formation-Carrefour »⁶ à Bruxelles assure partiellement la mission d'information ;
 - aucune structure propre et aucun moyen tant humain que financier ne sont prévus pour l'information au sein des établissements et pour l'orientation des étudiants ;
- 2.7.** que, dans le cadre de l'enseignement supérieur,
- le décret « Bologne » donne aux universités une **mission d'orientation** mais que cette disposition ne touche ni les hautes écoles, ni l'enseignement supérieur artistique, ni les écoles d'architecture, ni l'enseignement supérieur de promotion sociale ;
 - ces missions d'information et d'orientation ne sont **définies** de manière précise par **aucun texte légal** et qu'aucune procédure **d'assurance de qualité** n'est prévue, même si des initiatives existent sur le terrain ;
 - aucun **moyen financier** spécifique n'est prévu pour assurer la mission d'information et d'orientation ; cette dernière est financée en puisant dans les budgets sociaux et/ou publicitaires ; ce qui entraîne un **accès inégal** (ou inexistant) des étudiants aux services assurant cette mission en fonction de la nature (universitaire ou non) et de la taille des institutions ;
- 2.8.** que le **rôle des enseignants**, tant au niveau de l'obligatoire que du supérieur, est essentiel :
- même si l'orientation n'est pas leur mission essentielle, en tant qu'opérateurs d'enseignement, les enseignants jouent un rôle dans l'accueil et l'accompagnement du jeune dans la construction d'un projet d'études et/ou de formation débouchant sur un projet professionnel ;
 - parmi les outils pédagogiques qui s'offrent aux enseignants, **l'approche orientante** développée au Québec (dont les constats sont rapportés dans le dossier d'instruction) offre des perspectives qui peuvent s'inscrire dans les pratiques pédagogiques se développant tant dans l'obligatoire que dans le supérieur ; cependant les réalités au Québec et en Communauté française sont différentes ;
- 2.9.** qu'une attention particulière doit être accordée aux **moments de transition**, tout en assurant la continuité du processus d'orientation :
- au moment de la transition de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur, le décret « Missions » prévoit⁷ : ... *chaque établissement peut affecter l'équivalent de deux semaines réparties sur l'ensemble du troisième degré à des activités destinées à favoriser la maturation par les élèves de leurs choix professionnels et des choix d'études qui en résultent* ; ces pratiques ne font pas l'objet d'un cadrage et d'une évaluation ;

⁶ Les opérateurs de formation participant aux « Carrefours » sont repris dans le dossier d'instruction.

⁷ Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à l'atteindre, 24/07/1997, article 32, § 2, alinéa 4

- au moment des transitions au courant des études, la **complexification des parcours** dans le cadre de la réforme « Bologne » et du développement de l'apprentissage tout au long de la vie crée, dans l'enseignement supérieur, de nouveaux besoins d'information sur les filières, options et passerelles possibles, tant pour les jeunes étudiants que pour les adultes en reprise d'étude, besoins qui ne doivent pas supplanter l'élaboration d'un projet personnel de formation et/ou professionnel ;
 - au moment de la transition de l'enseignement vers la profession, la question de la limite de la **responsabilité des services d'information et d'orientation de l'enseignement** se pose : jusqu'à quelle limite doivent-ils accompagner le jeune dans son insertion professionnelle (ou dans son accompagnement vers un parcours de formation professionnelle) lorsqu'il quitte soit l'enseignement secondaire qualifiant, soit l'enseignement supérieur ?
Dans cette optique, la question du **manque de contacts, d'information et d'outils** des professionnels de l'orientation dans l'enseignement tant vis-à-vis des possibilités de formation professionnelle que des possibilités d'insertion dans le monde du travail se pose avec acuité ; des initiatives provenant des secteurs professionnels existent sans toutefois être structurées ;
- 2.10.** que **l'absence de liens** entre services publics et/ou subventionnés d'orientation, qui interviennent soit dans l'enseignement, soit dans la formation professionnelle, pose question ;
- 2.11.** qu'il n'existe **pas d'études ni de formation reconnue** préparant spécifiquement à des métiers ou fonctions de l'orientation et que la formation des intervenants est généralement prise en charge par l'organisme d'orientation ;
- 2.12.** que la **volonté politique** (exprimée tant dans le Contrat pour l'école que dans les PST 1 et 2⁸) existe d'aller vers un appui aux professionnels de l'information et de l'orientation, qu'un **site web unique** pour la CFWB est en cours de finalisation comprenant toute l'information sur les métiers et les formations, dans la formation professionnelle et dans l'enseignement qualifiant (du moins dans un premier temps) ;
- 2.13.** que le CEF, dans son Avis 90, a souhaité qu'un site web soit combiné avec des **lieux concrets** et accessibles où trouver l'information ; que les « Carrefours (Emploi) Formation » en Région wallonne et « Bruxelles-Formation-Carrefour » sont des modèles pour de tels lieux (l'enseignement de promotion sociale est déjà partenaire des carrefours) ;
- 2.14.** que la pertinence d'un **maillage entre les structures d'orientation** a été mise en évidence et que se pose la question de l'intérêt et de la possibilité d'une ouverture plus large des carrefours à l'enseignement ou de la création d'une structure propre à l'enseignement en lien avec celle de la formation ;
- 2.15.** qu'il semble **peu pertinent** de vouloir construire une **couple unique** sous laquelle se retrouveraient tous les acteurs du champ ni de vouloir entreprendre une harmonisation des structures et organismes existants ; que, par ailleurs, les travaux menés au niveau européen, au Québec et en CFWB démontrent qu'une mise en réseau des acteurs professionnels du champ permet de créer les espaces de débats et de rencontres et une **confiance mutuelle** ;

⁸ Plans stratégiques transversaux 1 (création d'activités) et 2 (recherche et formation) / les politiques de formation constituent le cinquième axe du Plan Marshall : « susciter des compétences pour l'emploi ».

- 2.16. que de nombreux **réseaux fonctionnent déjà**, souvent de manière informelle, au niveau local, entre des universités et hautes écoles avec parfois des liens avec le Carrefour Emploi Formation, que les acteurs demandent à être mis en relation au cœur d'un maillage où ils ne perdraient pas leur identité ;
- 2.17. que seule une **confiance mutuelle**, basée sur **une assurance de qualité**, pourrait permettre une recherche de cohérence, des passerelles entre opérateurs, des questionnements relatifs à l'utilisation éventuelle d'un portfolio par les usagers qui pourraient ainsi transmettre de manière autonome des éléments de leur parcours d'insertion ou de réorientation professionnelle ;
- 2.18. que tous les acteurs de l'orientation - tant dans le cadre de l'enseignement que dans celui de la formation des adultes - visent, à court ou à long terme, **la construction d'un projet professionnel qui s'inscrit dans le projet de vie de la personne** et qui passera le plus souvent pour l'apprenant par l'obtention d'un diplôme ou par une formation professionnelle ; que donc les professionnels de l'orientation doivent bénéficier d'une bonne connaissance de l'offre qui existe en matière d'études, de formation et d'aide à l'orientation et enfin qu'ils doivent connaître le champ professionnel autant que des voies diverses qui peuvent y conduire ;

3. Le CEF formule les recommandations suivantes :

3.1. L'apprenant doit être au centre de son processus d'orientation et cela suppose qu'on prenne en compte les considérations suivantes :

- ▶ L'orientation efficace de chaque jeune doit être une priorité telle qu'affirmée dans le Contrat pour l'école : *Permettre à chaque fille et à chaque garçon de construire positivement son projet de vie dans une optique d'orientation et de formation tout au long de la vie constitue un objectif fondamental. Il importe dès lors de mettre sur pied un véritable accompagnement des parcours scolaires et de formation réduisant au maximum la ségrégation et la relégation, y compris lorsque celles-ci sont fondées sur des stéréotypes sociaux ou sexistes.*
- ▶ L'apprenant doit pouvoir bénéficier de services d'information et d'orientation faisant l'objet d'une assurance de qualité (agrément, charte de qualité...), d'un libre accès y compris financier aux services, de la pleine propriété des informations qui le concernent et d'autonomie dans ses choix.
 - Pour l'enseignement obligatoire, le CEF, tout en soulignant le bien-fondé du rôle essentiel attribué par décret aux CPMS dans le domaine de l'orientation, s'inquiète des moyens tant humains que financiers dont ils disposent pour atteindre ces objectifs.
 - Le CEF souhaite également que, pour l'enseignement qualifiant, la mission au moment de la transition vers la profession soit clairement explicitée et que les centres soient dotés des outils nécessaires et le personnel formé en ce sens, en collaboration avec les services d'orientation dans l'insertion et la formation professionnelle et avec une ouverture vers le monde professionnel.
 - Pour l'enseignement secondaire de promotion sociale, le CEF souhaite que des structures propres et des moyens tant humains que financiers soient prévus pour l'information au sein des établissements et pour l'orientation des étudiants. Il serait important que l'Enseignement de Promotion sociale soit mieux connu dans l'enseignement secondaire et pris en compte par les CPMS.

- Pour l'enseignement supérieur, le CEF souhaite que la mission d'orientation assignée aux universités soit étendue à tout l'enseignement supérieur (hautes écoles, enseignement supérieur artistique, écoles d'architecture, enseignement supérieur de promotion sociale).

Le CEF souhaite, pour tout l'enseignement supérieur, que les missions des services d'information et d'orientation soient définies par décret et qu'un système d'assurance de qualité soit développé⁹. Le CEF souhaite l'égalité d'accès à ces services, tant au niveau institutionnel que géographique, pour tous les étudiants du supérieur. Le futur étudiant doit pouvoir trouver un service d'information et d'orientation dans sa région ; l'étudiant doit pouvoir être mis en contact avec un tel centre par l'intermédiaire de son institution d'enseignement, centre lié à l'institution ou à un groupement d'institutions.

Ceci implique, pour les services d'information et d'orientation existants dans l'enseignement supérieur, de définir leurs missions et d'assurer la qualité de leurs services et de mettre en place de nouveaux services là où les besoins ne sont actuellement pas satisfaits. Le CEF souhaite que des moyens financiers adéquats soient libérés pour assurer ces missions.

- ▶ Dans un contexte de mobilité géographique et de formation tout au long de la vie, le système d'orientation s'adressant aux élèves et aux étudiants doit se concevoir comme soutien à un processus continu. Ceci implique une attention particulière aux moments de transition :
 - Dans le cadre de la transition du secondaire vers le supérieur, la disposition du décret « Missions »¹⁰ permettant l'organisation d'activités d'orientation durant une période de deux semaines mérite d'être précisée et cadrée : la cohérence des activités proposées doit être assurée afin que les activités couvrent tout le champ d'un processus d'orientation¹¹ et que les responsables de l'organisation de ces activités soient clairement identifiés.
 - Une information claire et objective doit exister et être accessible tant virtuellement (site web) que physiquement (centres d'information, conseillers...) concernant les possibilités croissantes d'options, de valorisation d'acquis et de passerelles ouvertes tant aux jeunes étudiants qu'aux adultes en reprise d'étude. Cet apport d'information ne peut occulter la nécessité d'élaborer un projet personnel, de formation et/ou professionnel. Il intervient en second lieu, afin d'opérationnaliser le projet individuel.

⁹ Des propositions pour la définition des différentes missions et des différents critères de qualité y associés sont proposées dans le dossier d'instruction. Ces propositions émanent d'un groupe de travail auquel participaient des professionnels de l'orientation dans l'enseignement supérieur. A noter : la participation à des réseaux y intervient tant comme mission que comme critère de qualité.

¹⁰ L'article 32, § 2, alinéa 4 du décret "Missions" (Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à l'atteindre, 24/07/1997) déclare : ... *chaque établissement peut affecter l'équivalent de deux semaines réparties sur l'ensemble du troisième degré à des activités destinées à favoriser la maturation par les élèves de leurs choix professionnels et des choix d'études qui en résultent ...*

Une étude est en cours au CEF à ce sujet, à la demande de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur Marie-Dominique Simonet qui *souhaiterait obtenir un rapport tant qualitatif que statistique sur l'utilisation faite de la possibilité ouverte par l'article 32, § 2, alinéa 4 du décret "Missions"*.

¹¹ Pour les professionnels de l'orientation, les activités doivent couvrir trois champs (connaissance de soi, connaissance des études, connaissance des métiers) à trois niveaux (découverte, confrontation, intégration).

- La responsabilité en matière d'information et d'orientation dans l'enseignement ne s'arrête pas après l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme. Il faut aussi préparer l'accès à la profession, en visant à permettre au diplômé une démarche autonome d'insertion professionnelle. Ceci implique qu'enseignants et /ou professionnels de l'information et de l'orientation dans l'enseignement, tant pour l'enseignement obligatoire que pour l'enseignement supérieur, que soient formés et disposent de l'information et des outils adéquats. Ceci implique également une collaboration avec les professionnels de l'orientation dans la formation et l'insertion professionnelles. Enfin, ceci implique une bonne connaissance du monde professionnel et donc une collaboration structurée avec celui-ci.

3.2. A côté des professionnels de l'information et de l'orientation, les enseignants et formateurs ont un rôle essentiel à jouer dans le processus :

- ▶ Le CEF reconnaît que, même si l'orientation n'est pas leur mission essentielle en tant qu'opérateurs d'enseignement et/ou de formation, les enseignants et formateurs jouent un rôle dans l'accueil et l'accompagnement du jeune dans la construction d'un projet d'études et/ou de formation débouchant sur un projet professionnel ;
- ▶ Le CEF souhaite que la communauté éducative favorise la maturation des choix d'orientation de l'élève.
 - Cette approche s'inscrit naturellement dans le passage à une pédagogie recherchant l'acquisition de compétences basées sur des acquis et savoirs de base, qui requiert de la part des enseignants des approches pédagogiques concrètes avec des mises en situation, des problèmes à résoudre... La possibilité existe donc de donner du sens aux apprentissages et de motiver les élèves, tout en leur permettant de se faire une représentation mentale du monde socioéconomique dans lequel ils auront à se trouver une place¹².
 - Pour le CEF, l'orientation dans l'enseignement est une démarche continue qui s'affine au cours du parcours de l'étudiant dans le but de parfaire sans cesse la « maturation vocationnelle » afin de déboucher, en fin d'études, sur un choix professionnel mûri¹³. L'adopter suppose qu'elle débute dans l'enseignement obligatoire, qu'elle permette, pour ceux qui poursuivent des études supérieures, de favoriser un choix d'études adéquat en fonction d'un projet de vie et qu'elle puisse continuer au cours de l'enseignement supérieur.
 - La démarche entreprise de maturation vocationnelle aidera le jeune qui quitterait l'enseignement prématurément à entrer plus facilement dans une démarche de construction d'un projet professionnel avec d'autres acteurs que ceux de l'enseignement.
 - Tout un travail de sensibilisation et de formation devra être entrepris vis-à-vis des enseignants, travail qui ne peut être négligé si l'on veut se donner des chances de réussite et qui devra se prolonger au cours de leur carrière.

¹² Voir, par exemple, l'approche orientante développée au Québec (Cf. Dossier d'instruction, chapitre 4 : *Que penser de l'approche orientante de l'école ?*)

¹³ Cette approche doit donc être perçue comme une aide permanente, apportée au sein même de la formation de l'élève puis de l'étudiant, à la connaissance de la réalité professionnelle future, depuis un éveil aux métiers, suivi d'une approche de l'éventail de professions liées à un choix d'études, pour finalement se centrer sur un projet professionnel plus pointu, voire, en fin d'études, sur une prise de conscience des postes ou fonctions correspondant le mieux à la personnalité du postulant et aux compétences acquises en cours de formation.

- Une collaboration avec le monde professionnel ne peut plus être laissée au hasard des rencontres et des bonnes volontés mais doit faire l'objet d'une structuration, d'une systématisation, d'une visibilité et d'une égalité d'accès la plus large possible.

3.3. La lisibilité des dispositifs existants doit être renforcée ce qui implique les éléments suivants :

- ▶ Face à un paysage extrêmement touffu des intervenants dans le processus d'orientation tant dans l'enseignement qu'en dehors de l'enseignement¹⁴, un travail de clarification, d'articulation, de maillage, de mise en réseau est indispensable.
- ▶ Pour rendre cohérents les dispositifs visant à la maturation vocationnelle et à l'insertion professionnelle, un lien doit être établi entre l'orientation dans l'enseignement et les services d'orientation offerts hors enseignement. C'est particulièrement vrai au moment de l'accès à la profession après obtention d'un certificat ou diplôme ou de l'abandon des études avant qualification.
- ▶ Les élèves, par l'intermédiaire des CPMS, et les étudiants doivent pouvoir bénéficier, outre d'un site web d'information sur les formations et les métiers étendu à l'offre d'enseignement et de formation tant en Communauté française qu'aux possibilités offertes à l'étranger, de lieux physiques analogues aux « Carrefours (Emploi) Formation » en Région wallonne et à « Bruxelles-Formation-Carrefour ». Ceci pourrait se réaliser, par exemple, par une ouverture des « Carrefours » (qui incluent déjà l'enseignement de promotion sociale) à l'ensemble de l'enseignement ou par une collaboration entre les carrefours et les services existants au sein de l'enseignement.

Cela suppose que des moyens supplémentaires soient dégagés pour rendre cela possible et qu'une coordination avec les CPMS soit clairement organisée dans le respect des missions respectives.

3.4. Une structure d'appui, telle que proposée dans l'Avis n°97, devrait favoriser la mise en réseau de tous les acteurs de l'orientation, dans l'enseignement et hors enseignement :

- ▶ Les recommandations précédentes ne pourront être appliquées que si un climat de confiance mutuelle entre professionnels de l'orientation dans et hors de l'enseignement existe. Une bonne connaissance du monde professionnel et une collaboration structurée avec celui-ci sont également indispensables à leur mise en œuvre. Ceci ne peut être assuré que par la mise en place d'un maillage des acteurs de l'orientation tant au sein l'enseignement qu'avec les acteurs de l'orientation hors enseignement. Le maillage doit être soutenu par une structure d'appui comme le propose l'avis 97 :

Un travail de mise en réseau des acteurs professionnels doit être effectué :

¹⁴ Le tableau du dossier d'instruction reprenant l'ensemble des organismes existant dans le champ de l'orientation dans l'enseignement et celui du dossier d'instruction sous-tendant l'Avis n° 97 « L'orientation des adultes et des jeunes dans le cadre de l'insertion et de la formation professionnelles » démontrent la complexité de ce secteur.

- ▶ Une mise en réseau des acteurs professionnels mettra en place les espaces de débats et de rencontres nécessaires pour que se créent des synergies et une confiance mutuelle. Le CEF recommande la formule du réseau de réseaux locaux qui a le plus de chance de s'implanter sans créer de blocage tout en visant l'amélioration de la qualité de l'orientation.
- ▶ Cela ne sera possible que moyennant une action politique volontaire qui demande un pilotage consensuel et doit donc être le fruit d'un accord de coopération entre les pouvoirs responsables des différents acteurs de l'orientation.

Une structure d'appui aux professionnels de l'orientation rendra possible le travail en réseau et favorisera la recherche d'une démarche qualité :

- ▶ Cette mise en réseau suppose une instance de coordination et de régulation, ou structure d'appui, qui soit reconnue par tous, respectée et qui respecte les différents organismes qui composent le (ou les) réseau(x).
- ▶ Elle devrait permettre de favoriser les rencontres entre les professionnels, des partages d'expériences, d'outils et créer ainsi progressivement un espace de confiance mutuelle. Seule cette confiance pourrait permettre une recherche de cohérence, des passerelles entre opérateurs, des questionnements relatifs à l'utilisation éventuelle d'un portfolio par les usagers qui pourraient ainsi transmettre des éléments de leur parcours d'insertion ou de réorientation professionnelle, etc.

Des missions pour la structure d'appui :

- ▶ Favoriser une réflexion et une coopération en réseau
La structure d'appui devrait organiser une réflexion sur les standards de qualité, construire une charte partagée par tous les professionnels. Cette structure d'appui permettrait d'améliorer la qualité et la lisibilité du système pour tous les acteurs et bénéficierait indirectement à l'amélioration du service à l'utilisateur.
- ▶ Développer une assurance de qualité
Une assurance de qualité (agrément, charte de qualité...) serait une protection essentielle du dispositif public contre la marchandisation qui guette ce secteur, étant donné les nouvelles opportunités offertes par l'accroissement important de la mobilité tant interne qu'internationale. Sans vouloir supprimer l'offre privée, des systèmes d'accréditation, voire d'agrément par les pouvoirs publics permettraient d'en assurer une régulation.
Dans le cadre de cette recherche d'amélioration globale de qualité, il s'agirait de s'appuyer sur les leviers suivants :
 - critères de professionnalité, inventaire des points d'appui et faiblesses de l'existant pour pouvoir proposer des améliorations, appui à la professionnalisation des personnels (mise en place d'une formation initiale ;
 - formation continue dont des formations conjointes des acteurs), définition de standards, mise en commun et mise en œuvre des outils d'évaluation...

Sans oublier une évaluation régulière de l'adéquation entre les services offerts, les besoins du public et l'évolution de l'emploi.

▶ *Développer la formation continue*

La structure d'appui pourrait organiser des modules, voire des programmes de formation transversaux pour les acteurs et les professionnels de l'orientation, sachant que cette mission serait de l'ordre de la subsidiarité et viserait la recherche d'économies d'échelles.